



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour une action de sécurité routière portant sur les risques liés à l'usage des trottinettes électriques »

2023 - D - 065

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal du Maire,
- **CONSIDERANT** que la commune organise une action de sécurité routière portant sur les risques liés à l'usage des trottinettes électriques dans le cadre de sa fête de l'environnement qui aura se déroulera le 13 et 14 mai 2023,

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de son Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour un montant de 2.592 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subventions ;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 28.04.2023


Le Maire
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230428-2023-D-065-A1
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023